

POLICE D'ABONNEMENT

Service public distribution de chaleur

Projet

Réseau de Chaleur Bois Énergie Commun aux communes d'Ambilly et de Ville-La-Grand

Juin 2022

Table des matières

Article 1. Conditions techniques de fourniture de la chaleur.....	4
1.1. Désignation du bâtiment à desservir.....	4
1.2. Date prévisionnelle de mise en service.....	4
1.3. Caractéristiques techniques.....	4
1.4. Travaux pris en charge par Syan'Chaleur :.....	5
1.5. Travaux à charge de l'Abonné :.....	5
Article 2. Conditions financières.....	5
2.1. Droits de raccordement.....	5
2.2. Terme R1 – Consommation.....	5
2.3. Terme R2 Abonnement.....	5
Article 3. Conclusion de la police d'abonnement.....	6
Article 4. Résiliation de la police d'abonnement.....	6
Article 5. Facturation.....	6
Article 6. Prise d'effet de la présente police d'abonnement.....	6

Entre Syan'Chaleur, maître d'ouvrage du réseau de chaleur,

- Adresse : 2107 route d'Annecy 74 330 POISY
- Représentant légal : Joël BAUD-GRASSET

Et l'Abonné,

- Nom ou raison sociale RIGGAZ IRMA
- Contact :
 - Nom : RIGGAZ IRMA
 - Tel : 04 50 38 71 67
filles Marianne Béal 06 95 16 34 16 et Martine Contat 06 82 21 96 43
 - Adresse mail : 2003beal@gmail.fr

Article 1. Conditions techniques de fourniture de la chaleur

1.1. Désignation du bâtiment à desservir

- Désignation et fonction des bâtiments à desservir : maison individuelle
- Adresse du bâtiment à desservir : 19 rue de la Paix – 74100 AMBILLY
- Nombre de poste de livraison : 1
- Localisation du/des postes de livraison : Dans la chaufferie actuelle

1.2. Date prévisionnelle de mise en service

- Dès que possible

1.3. Caractéristiques techniques

- Production de l'eau chaude sanitaire avec le réseau : oui
- Besoins de référence annuels : 15 MWh/an
- Puissance technique demandée par l'Abonné (chauffage et eau chaude sanitaire) : 15 KW
- Puissance souscrite sur le réseau (chauffage et eau chaude sanitaire) : 15 KW

Caractéristiques du ou des secondaires

- Type d'émetteurs de chaleur : Radiateurs
 - Température départ maximale : 90 °C
 - Température retour maximale : 70 °C
 - Pression nominale : 1,5 bars
- Type de l'installation de production ECS : Ballon semi instantané
 - Température minimale en sortie du préparateur : 55 °C

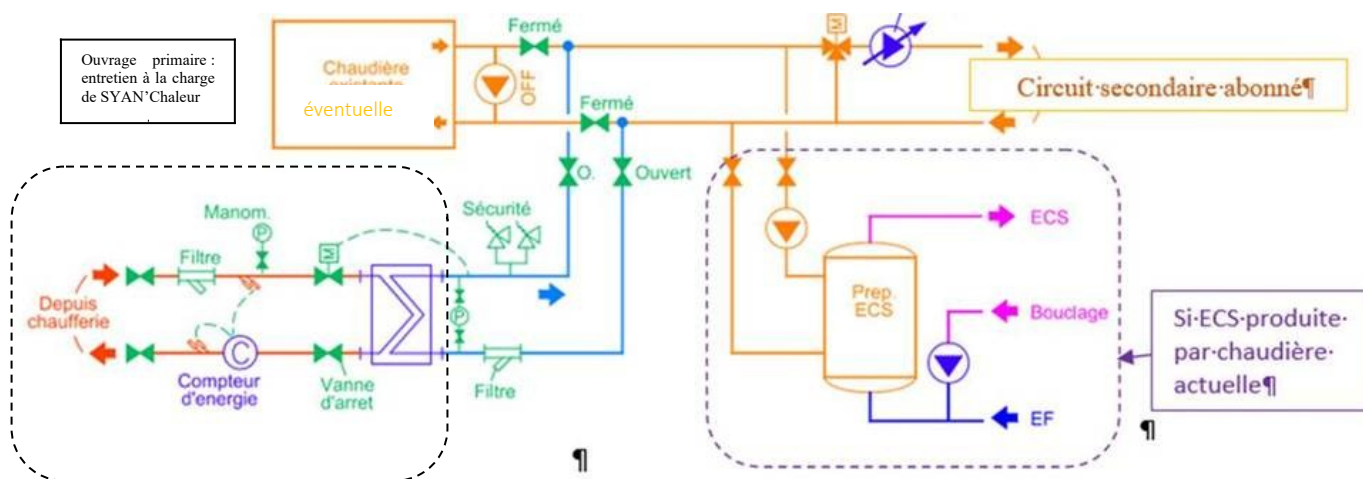
Caractéristiques du fluide primaire : eau chaude

- Température maximale d'alimentation des postes de livraison : 90 °C
- Température minimale d'alimentation des postes de livraison : 70 °C
- Pression de service : 4 bars

Période de fonctionnement du réseau de chaleur

- Toute l'année

Principe de l'échangeur principal en sous-station



1.4. Travaux pris en charge par Syan'Chaleur :

Le maître d'ouvrage prend en charge les travaux suivants :

- Réalisation de la tranchée du réseau principal jusqu'au bâtiment ;
- Pose d'un module de production de chauffage et eau chaude dans le local chaufferie ;
- L'évacuation de la chaudière actuelle,
- Raccordement du module au réseau primaire et au réseau secondaire de la maison,
- Remise en état suite aux travaux.

1.5. Travaux à charge de l'Abonné :

- La neutralisation ou évacuation de la cuve fioul,
- Tous travaux de mise aux normes de la chaufferie et local d'implantation du module d'échange.
- Le traitement d'eau du circuit secondaire,

Article 2. Conditions financières

2.1. Droits de raccordement

Puissance souscrite : 15 KW

Droits de raccordement : 0 €HT

2.2. Terme R1 – Consommation

Prix de référence au 1^{er} avril 2020

R1 = 39.34 €HT/MWh livré

2.3. Terme R2 Abonnement

Prix de référence au 1^{er} avril 2020

R2 = 73.45 €HT/kW souscrit

Réparti comme suit :

- R22 : 24.80 €HT/kW souscrit
- R23 : 7.90 €HT/kW souscrit
- R24 : 40.75 €HT/kW souscrit

Article 3. Conclusion de la police d'abonnement

Les abonnements sont régis par le règlement de service du réseau de chaleur, et conclus pour une durée de 10 ans.

Le Service informe l'Abonné trois mois au moins avant l'arrivée à échéance de son abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception de la faculté qui lui est offerte de ne pas reconduire ledit abonnement. Faute de réponse de l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date d'échéance, la police d'abonnement est reconduite tacitement pour une nouvelle période de 5 ans.

Pour les Abonnés se raccordant postérieurement à la réalisation des travaux de premier établissement, les abonnements peuvent être souscrits à toute époque de l'année, en intégrant le cadre défini à l'article 10 du règlement de service.

Les abonnements sont cessibles à des tiers à toute époque de l'année, moyennant information préalable de Syan'Chaleur par l'Abonné, avec un préavis de dix jours francs.

Article 4. Résiliation de la police d'abonnement

Les conditions de résiliation sont précisées à l'article 11 du règlement de service.

Article 5. Facturation

Le rythme de facturation est mensuel.

Article 6. Prise d'effet de la présente police d'abonnement

La date de prise d'effet de la présente police d'abonnement débute à sa signature.

La facturation de la chaleur (termes R1 et R2) interviendra à compter du 1^{er} kWh d'énergie délivré en sous-station.

L'Abonné déclare :

- avoir pris intégralement connaissance du règlement du service auquel cette demande est annexée,
- avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au moment de la présente demande,
- accepter les conditions générales du présent contrat et les dispositions du règlement de service.

L'Abonné demande au Gestionnaire un abonnement au Service pour la fourniture en chaleur aux conditions ci-jointes, auxquelles il déclare adhérer en tous points.

Le :
Pour SYAN'Chaleur

Le :
Pour l'Abonné